



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire de « LOT AMONT47 » : Acquisition - Parcelles cadastrées appartenant à Commune de FUMEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** les délibérations n°26\_030\_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°26\_039\_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°26-057-A de la Présidente en date du 21 Mai 2026 portant délégation à **Madame Marie COSTES**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « LOT AMONT47 ».

**Considérant que** dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de FUMEL, \_\_\_\_\_ propriétaire, a été sollicitée pour céder une surface de 157m<sup>2</sup> de la parcelle \_\_\_\_\_ (suivant division) de plus grande contenance, ainsi qu' une surface de 1393 m<sup>2</sup> de la parcelle \_\_\_\_\_ (suivant division) de plus grande contenance, présentant toutes deux une configuration propice à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

**Considérant que**, par retour de courrier, l'accord du propriétaire est donné pour céder au Syndicat EAU47 la parcelle \_\_\_\_\_ d'une surface de 157 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle \_\_\_\_\_ d'une surface de 1393 m<sup>2</sup> déterminées suivant document

**AR Prefecture**

047-254702491-20260611-26\_069\_D-AI  
Reçu le 30/06/2026  
Publié le 30/06/2026

d'arpentage réalisé par géomètre à FUMEL moyennant le prix convenu de **1.61€ le m<sup>2</sup>**,

**La Vice-Présidente,**

**Approuve** l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus au prix convenu de 1.61€ le m<sup>2</sup> soit un prix total de 2500€ (pour 1550m<sup>2</sup>) :

COMMUNE	REF CADASTRALE	Lieu-Dit	SUPERFICIE
FUMEL			157 m <sup>2</sup>
FUMEL			1393 m <sup>2</sup>
Surface totale			1550 m <sup>2</sup>

**Indique** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office SCP QUERCY-LEMANCE de Maître Aurélie LAMY, notaire à FUMEL et que les frais d'acte et frais liés à l'acte seront pris en charge par EAU47.

**Décide** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

**Précise** que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **11/06/2026**, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre  
La Vice-Présidente territoriale,

**Madame Marie COSTES**